

2ND DEGRÉ : JE SUIS LAURÉAT(E) ! DANS QUEL ÉTABLISSEMENT SERAI-JE AFFECTÉ(E) ?

UNE RENTRÉE RÉUSSIE SE PRÉPARE DÈS MAINTENANT. Sitôt la notification officielle de votre admission reçue, il vous faut préparer votre première affectation.

Les militants SNES se proposent de vous conseiller et de vous aider à faire respecter vos droits.

PREMIÈRE PHASE :

L'AFFECTATION, POUR UNE ANNÉE, DANS UNE ACADÉMIE.

Pour tous les candidats qui ont choisi d'effectuer leur année de formation ainsi que les lauréats de sessions antérieures en report de stage. (attention, les lauréats qui sollicitent un report de stage doivent tout de même formuler des vœux d'affectation au cas où le ministère refuse le report !!)

Dès votre admissibilité, vous devez formuler 6 vœux quant à l'académie où vous souhaiteriez suivre votre année de formation IUFM. Vous devez renseigner avec soin les rubriques du serveur internet du ministère (SIAL) pour que votre situation administrative et familiale soit bien prise en compte.

Si vous souhaitez être affecté(e) dans l'académie de Martinique et que l'IUFM offre la formation, vous devez remplir les deux conditions suivantes (voir la note de service (II.3.3) du BO n° 15 du 14 Avril 2011) :

- vous deviez être inscrit(e)s aux concours dans l'académie et y résider effectivement l'année du concours.
- vous avez demandé en premier vœu l'académie de la Martinique et devez alors justifier d'attaches réelles ou d'une situation familiale nécessitant votre maintien en Martinique.

LES DATES IMPORTANTES :

• Pour obtenir une bonification de rapprochement de conjoint, il faut être marié ou pacsé ou parent d'un enfant né (ou reconnu par anticipation) au 14 juillet 2011.

• La prise en compte des situations familiales pour l'année de néo-titulaire (c'est-à-dire 2012-2013) et notamment la première affectation, devrait être **le 1^{er} sept 2011 !!!**

Attention : pour les bonifications familiales, vous n'avez que 72 heures après votre admissibilité pour envoyer les pièces justificatives. À défaut ces bonifications vous seraient annulées... Veillez à tout préparer à l'avance !

Situations familiales
Avant le 14 juillet 2011!
Et en tous les cas avant le 1er Sept 2011 pour l'année de néo-titulaire !

- Le rapprochement de conjoint obéit à de nouvelles règles :*
- la bonification de 150 pts est donnée sur le vœu 1 qui doit correspondre à l'académie de la résidence professionnelle du conjoint. Le RC sur la résidence privée n'est plus bonifié, contrairement aux années précédentes.
 - les académies limitrophes à l'académie demandée en vœu 1 bénéficient de la bonification de 150 pts, ce qui n'était pas le cas l'an dernier.

Signez le moratoire des C2i !

<http://www.moratoirclesc2i.org/>

NON AUX POSTES À 15H OU 18H !
www.martinique.snes.edu
WWW.SNES.EDU

DEUXIÈME PHASE :

L'AFFECTATION EN ÉTABLISSEMENT POUR LE STAGE EN RESPONSABILITÉ.

Le rectorat de l'académie que vous avez obtenue vous affecte fin août en établissement pour le stage en responsabilité pour une durée d'un an.

Les affectations ont lieu après consultation d'une commission pendant LA DERNIÈRE SEMAINE D'AOÛT 2010. Le SNES y participe. Une

permanence téléphonique au 0596 63 63 27 se tiendra alors, vous recevrez un SMS ou un mail si vous nous avez laissé vos coordonnées. Faites nous connaître vos demandes en renvoyant la fiche "Affectation des lauréats des concours" afin que votre situation soit bien prise en compte.

Vous trouverez cette fiche ci-joint, ainsi que de nombreuses informations sur le site www.martinique.snes.edu, rubrique IUFM, sur le forum www.martinique.snes.edu/forum

• Pour nous rencontrer : permanence syndicale les mardis midi à l'IUFM

• Nous contacter : iufm@martinique.snes.edu

• SNES Martinique : Bat. B Cité Bon Air, Route des Religieuses 97200 FORT DE France

• Tel : 0596 63 63 27 Fax : 0596 71 89 43

• Informations utiles :

• Site : www.martinique.snes.edu & www.snes.edu rubrique "Débuter" (<http://www.snes.edu/spip.php?rubrique2451>)

• Forum : www.martinique.snes.edu/forum/

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS (AVEC LEUR CODE) ET CARTE DES COMMUNES

UN OUTIL POUR VISUALISER VOS CHOIX

BASSIN CENTRE-NORD ATLANTIQUE

CLG : 9720472F
BASSE POINTE

CLG :
9720513A EMMANUEL SALDES
9720006Z JOSEPH LAGROSILLIERE
9720842H MORNE DES ESSES

LPO :
9720692V NORD ATLANTIQUE

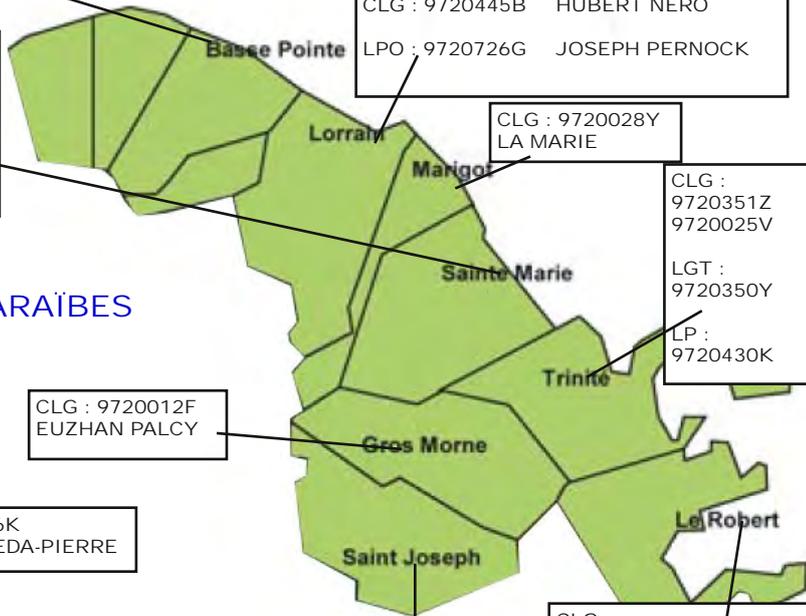
CLG : 9720445B HUBERT NERO
LPO : 9720726G JOSEPH PERNOCK

CLG : 9720028Y
LA MARIE

CLG :
9720351Z BEAUSEJOUR
9720025V ROSE ST JUST

LGT :
9720350Y FRANTZ FANON

LP :
9720430K LA TRINITE



BASSIN CENTRE-NORD CARAÏBES

CLG : 9720446C LOUIS DELGRES
LP : 9720516D SAINT JAMES

CLG : 9720012F
EUZHAN PALCY

CLG : 9720016K
CHRISTIANE EDA-PIERRE

CLG : 9720008B
LE CARBET

CLG : 9720021R
BELLE ETOILE

CLG :
9720043P CONSTANT LE RAY
9720861D LE ROBERT (3EME CLG)
9720019N PAUL SYMPHOR

CLG :
9720470D EDOUARD GLISSANT
9720083H PETIT MANOIR
9720848P PLACES D'ARMES 2

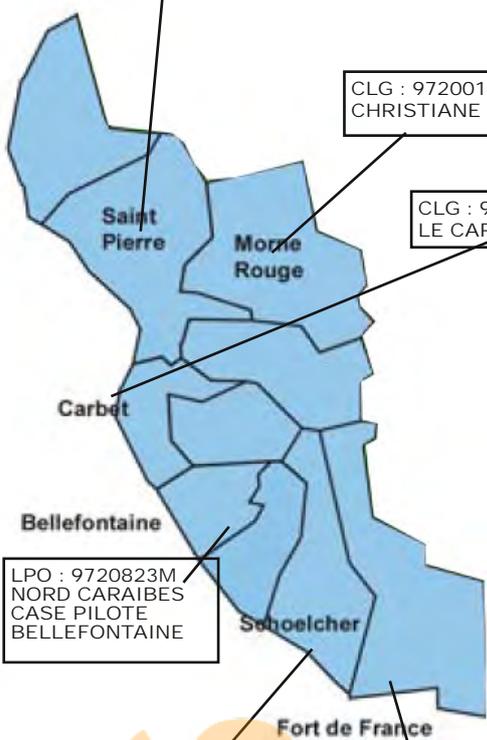
LGT :
9720694X ACAJOU 1

LPO :
9720695Y ACAJOU 2

LP :
9720091S PETIT MANOIR
9720844K PLACE D'ARMES

CLG :
9720428H JEANNE ET EMILE ADENET
9720495F TRIANON

LPO :
9720771F LA JETEE



LPO : 9720823M
NORD CARAIBES
CASE PILOTE
BELLEFONTAINE

CLG :
9720684L TERREVILLE
9720455M VINCENT PLACOLY

LP :
9720424D BATELIERE

CLG : 9720020P EDMOND LUCIEN VALARD

CLG : 9720448E GEORGES ELISABETH
LPO : 9720725F JOSEPH ZOBEL

CLG : 9720498J ANSE MITAN

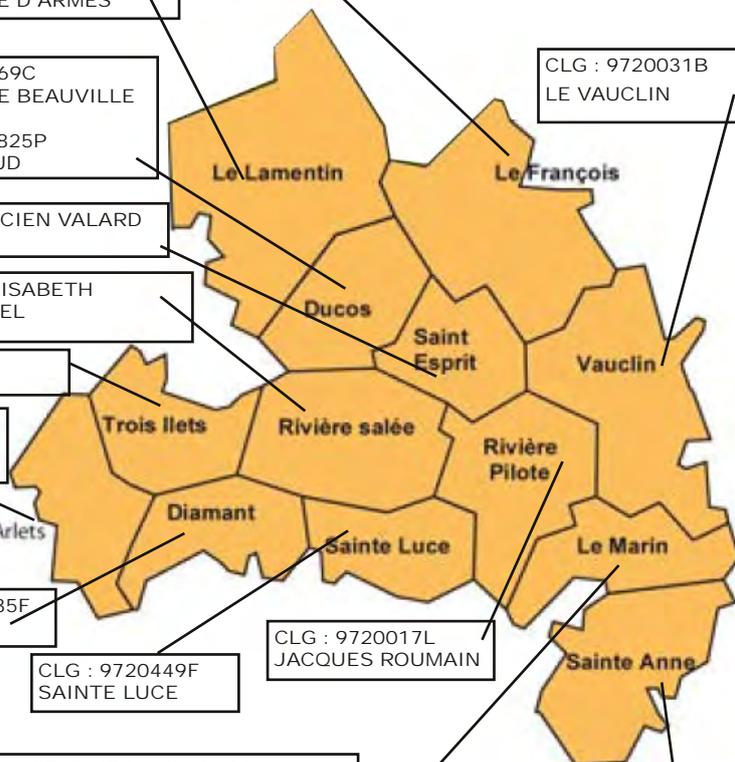
CLG : 9720565G
ALEXANDRE STELLIO

BASSIN CENTRE-SUD

CLG : 920469C
ASSELIN DE BEAUVILLE

LPO : 9720825P
CENTRE SUD

CLG : 9720031B
LE VAUCLIN



CLG : 9720020P EDMOND LUCIEN VALARD

CLG : 9720448E GEORGES ELISABETH
LPO : 9720725F JOSEPH ZOBEL

CLG : 9720498J ANSE MITAN

CLG : 9720565G
ALEXANDRE STELLIO

CLG : 9720035F
LE DIAMANT

CLG : 9720449F
SAINTE LUCE

CLG : 9720017L
JACQUES ROUMAIN

CLG : 9720447D GERARD CAFE
LGT : 9720727H MONTGERALD
LP : 9720468B RAYMOND NERIS

CLG : 9720514B
ISIDORE PELAGE

Collège :
9720682J CASSIEN SAINTE-CLAIRE
9720412R DILLON 1
9720708M DILLON 2
9720010D FRANCOIS-AUGUSTE PERRINON
9720084J JACQUELINE JULIUS (GODISSARD)
9720052Z JULIA NICOLAS
9720349X ROGER CASTENDET
9720411P TARTENSON
9720007A TERRES SAINVILLE

LGT :
9720003W BELLEVUE
9720004X JOSEPH GAILLARD
9720002V VICTOR SCHOELCHER

LP :
9720515C ANDRE ALIKER
9720501M CHATEAUBOEUF
9720429J DILLON
9720005Y POINTE DES NEGRES

Votre affectation en stage

Lauréat(e) d'un concours, il vous faut dès lors effectuer un stage d'une année avant d'être titularisé(e) et affecté(e) sur un premier poste. Le ministère a publié au Bulletin officiel, une note de service qui définit les modalités d'affectation des lauréats des concours (www.education.gouv.fr rubrique SIAL). La rentrée scolaire 2011 sera la deuxième année de mise en œuvre de la réforme du recrutement des enseignants du second degré et des CPE. Le calendrier des épreuves d'admission et de publication des résultats est affiché sur le site Internet du ministère (<http://publignetce2.education.fr>).

DEUX TEMPS

Les opérations commencent dès la notification officielle de votre admissibilité (publignetce2.education.fr).

• **Première phase : le ministère vous affecte, pour une année, dans une académie (début août).**

Vous pouvez formuler jusqu'à six vœux d'académies, par ordre de préférence, sur le site Internet du ministère (www.education.gouv.fr rubrique SIAL).

Veillez à imprimer la page écran qui récapitule votre demande à la fin de la saisie. Elle vous servira à justifier votre situation en cas de problème.

Le ministère procède à votre affectation après consultation d'un groupe de travail paritaire auquel nous participons.

Votre affectation est fonction de plusieurs éléments : vos vœux, votre barème, les besoins des académies.

Dans chaque discipline, les demandes sont examinées dans l'ordre décroissant des barèmes. Vos vœux sont examinés successivement, selon l'ordre dans lequel vous les avez formulés. Si aucun n'a pu être satisfait, vous êtes affecté(e) « en extension », hors de vos vœux, en fonction des possibilités restantes et en partant de votre premier vœu.

Sur notre site <http://www.snes.edu>, nous indiquons les barres d'entrée par discipline et par académie des affectations stagiaires 2008-2009-2010.

Ces informations ne sont que très peu fiables concernant les mouvements avant 2010. En effet depuis 2010, le barème a fortement évolué au détriment des lauréats.

• **Deuxième phase : le rectorat de l'académie que vous avez obtenue vous affecte en établissement pour l'année de stage (fin juillet-août).**

Les modalités d'affectation des fonctionnaires stagiaires sont du ressort des services rectoraux et variables d'une aca-

démie à l'autre. N'hésitez pas à contacter les sections académiques du SNES pour vous informer et vous aider.

REPORT DE STAGE ET AUTRES FORMULES

Vous serez obligatoirement placé(e) en report de stage si vous ne justifiez pas d'un M2 au 1/09/2011.

- Vous pouvez obtenir un report de stage – accordé de droit – pour un congé de maternité, congé parental, et effectuer le service national en tant que volontaire.
- Vous pouvez solliciter un report pour :
 - entamer ou poursuivre des études doctorales (réservé aux agrégés) ;
 - effectuer un séjour à l'étranger (pour les lauréats des concours externes, dans le cadre d'un programme d'échange universitaire. À noter que ce type de report n'est plus réservé aux seuls lauréats des disciplines de langues vivantes) ;
 - terminer la scolarité à l'ENS ;
 - préparer l'agrégation (pour les lauréats des concours externes).

Si vous sollicitez un report, vous devez obligatoirement formuler des vœux d'affectation au cas où le report vous serait refusé par le ministère.

- D'autres formules permettent d'être affecté(e) pour l'année de stage dans des fonctions qui conduisent à la titularisation :
 - dans une classe préparatoire aux grandes écoles ou en classe de technicien supérieur ;
 - dans l'enseignement supérieur en qualité d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) ou de doctorant contractuel.

BARÈME

Le ministère applique un barème qui prend en compte, pour tous, le rang de classement au concours (de 150 à 15 points selon le décile, 0 point pour les lauréats sur liste complémentaire). À cette partie commune peuvent s'ajouter des bonifications tenant compte notamment :

- du concours obtenu (100 points pour les lauréats de l'agrégation) ;
- de la situation familiale (150 points pour rapprochement de conjoints, 75 points par enfant...) ;
- de la situation administrative au moment du concours (400 points pour les enseignants contractuels du second degré, les titulaires de la Fonction publique (hors EN...)).

En cas d'égalité de barème sont pris successivement en compte : l'ordre des vœux, la situation familiale, la date de naissance. *L'attribution des bonifications dépend de la précision avec laquelle vous ren-*

seignez le serveur du ministère. Veillez en particulier à préciser si vous êtes marié(e), ou « pacsé(e) ». Sans cela vous n'obtiendrez pas la bonification correspondante.

Les contractuels de l'Éducation nationale bénéficient d'une bonification (400 points) sur le vœu correspondant à l'académie où ils exercent en 2010-2011 à temps complet ou à mi-temps durant les années 2009-2010 et 2010-2011.

Attention : les pièces justificatives doivent être envoyées au Ministère avant le 24/06/2011.

RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

Pour pouvoir faire une telle demande, et bénéficier de la bonification correspondante, il faut réunir deux conditions cumulatives :

- être marié(e), lié(e) par un PACS ou vivre maritalement avec au moins un enfant reconnu par l'un et l'autre parent (ou enfant à naître) ;
- que le conjoint exerce une activité professionnelle ou soit inscrit comme demandeur d'emploi (ce qui exclut les étudiants et les stagiaires), à la date du 14 juillet 2011. Il faut demander en premier vœu l'académie correspondant au lieu d'activité professionnelle du conjoint. Si ces conditions sont remplies, la bonification sera accordée sur le vœu 1 et les académies limitrophes.

N.B. : La date de prise en compte des situations familiales est fixée au 14 juillet 2011. Les pièces justificatives : attestation d'emploi, justificatif du domicile du conjoint, photocopie du livret de famille ou attestation de PACS... sont à adresser au rectorat d'affectation dès la connaissance de l'académie d'affectation.

RÉVISION D'AFFECTATION

Si votre barème calculé par l'administration est erroné, si votre situation familiale a changé tardivement, vous pouvez formuler, dans les plus brefs délais, une demande de révision d'affectation et nous en informer. Notre intervention conjointe, au ministère ou au rectorat, permet souvent d'obtenir satisfaction, et de régler favorablement la plupart des situations familiales, médicales ou sociales difficiles. Le fait de ne pas rejoindre son poste, ou de l'abandonner, entraîne la radiation et la perte du bénéfice de l'admission au concours.